

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 21 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 14 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

**Présents :** Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Charlène FIAT, Philippe PATOUILLARD, Olivier CHAPMAN (arrive à 21h53)

#### **Pouvoirs :**

Charlène FIAT a donné pouvoir à Florent POUSTOLY  
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Edouard MONTALON  
Philippe PATOUILLARD a donné pouvoir à Nicole BADIN.

#### **DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

#### **QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017**

Eliane DEFRANCE précise que les jeunes du CMJ souhaitent être associés à la mise en place de l'aire de jeu de la Vanelle et non au local.

Nicole BADIN souhaite revenir sur ce qui a été mentionné sur le chemin des crêtes : le résumé n'a pas notifié qu'elle avait signalé que les travaux avaient été effectués sont en zone Natura 2000, zone qui imposait des contraintes : entre autre, élaboration d'un projet et présentation de ce projet à la DDT pour validation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2017.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

### **Décision 2017/05 : Refinancement du prêt n°00028340001**

- Décision d'approuver le projet de refinancement du capital restant dû du prêt en cours n° 00028340001, présenté par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES en mettant en place un nouveau crédit,

*Ce nouveau crédit d'un montant de 910 669.40 € intégrera, outre le capital restant dû de 870 745.71€, le montant des indemnités de remboursement anticipé et le montant de l'indemnité financière arrêtés à la date du 05/04/2017 dus au titre du prêt n°00028340001, soit la somme de 5703.38 € pour les indemnités de remboursement anticipé et la somme de 34 220.31€ pour l'indemnité financière.*

*Les caractéristiques du nouveau crédit sont les suivantes :*

- *Montant : 910 669.40€.*
- *Durée : 9.ans,*
- *Taux actuel : 1.48 % fixe, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.*
- *Échéances : annuelles*
- *Frais de dossier : 1800€ (non soumis à TVA)*

La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

*La commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE s'engage à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.*

*Elle s'engage à payer les intérêts normaux de 380.23€ arrêtés au 05/04/2017 et les frais de dossier de 1 800.00€ par virement sur le RIB joint à la présente.*

**Décision n°2017/06** : Décision de retenir l'offre de l'entreprise FERREIRA BATIMENT de réaliser les travaux de développement d'infrastructures relatifs à l'aménagement du cœur de bourg (parking parvis de l'église)

Le montant total du marché N° 2017-01 pour l'opération Cœur de Bourg - Parking Parvis Église s'élève à 100 177.13 € HT soit 120 212.56 € TTC

### Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZN 412, située Plaine de Beauregard
- Parcelle XB 68, située lieudit Vouleux
- Parcelle ZS 271, située lieudit la Gare
- Parcelle YD 697, située au 6 rue de la Ferme
- Parcelle YV 160, située lieudit la Vanelle
- Parcelle YV 151, située lieudit la Vanelle
- Parcelles YB 146 et YB 187, situées lieudit Martusset
- Parcelles ZN 676 et ZN 153, situées Plaine de Beauregard
- Parcelle YV 169, située lieudit la Vanelle
- Parcelle YB 221, située lieudit Vouleux

### 2017/029. IMPOTS LOCAUX - INTEGRATION DES BASES NOTIFIEES

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2016/129 en date du 19 décembre 2016 fixant les taux d'imposition pour l'année 2017,

Considérant la notification récente des bases d'imposition 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Philippe PATOUILLARD par procuration), décide,**

- De fixer à 1 526 686 € le produit nécessaire à l'équilibre du budget, ce qui conduit à un produit fiscal attendu de 1 345 486 €.
- De confirmer l'augmentation des taux communaux des impôts locaux de 1% pour la taxe d'habitation, 1% la taxe sur les propriétés bâties et 1% la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- D'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

<b>Impôts</b>	<b>Taux 2017</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>8,76%</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>13,84%</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>37,41%</b>

- D'abroger la délibération 2016/129 en date du 19 décembre 2016 portant sur le même sujet.

## **2017/030. BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2016-130 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2017-014 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	7 339,01			
023 Virt section investissement		15 000,01		
7411 DGF			13 408,00	
74121 DSR				3 069,00
73111 Taxes foncières et habitation				18 000,00
70876 Rembst de frais				4 017,00
76232 Rembst intérêts emprunts			4 017,00	
	<b>7 339,01</b>	<b>15 000,01</b>	<b>17 425,00</b>	<b>25 086,00</b>
	<b>7 661,00</b>		<b>7 661,00</b>	
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				15 000,01
166 Refinancement de dette		910 670,00		910 670,00
2158-159 accessibilité arrêts de bus		12 000,00		
2188-128 Numérotation des rues		1 000,00		
2313-130 Eglise		7 000,00		
2315-157 Cœur de Bourg	7 000,00			
2315-140 Bassin pluvial		0,01		
202 documents urbanisme		1 000,00		
2051 Achat licence 4		1 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>	<b>932 670,01</b>	<b>0,00</b>	<b>925 670,01</b>
	<b>925 670,01</b>		<b>925 670,01</b>	
		0,00		

## **2017/031. CŒUR DE BOURG - DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIPL**

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du commerce en centre-ville, la commune a engagé avec l'opérateur DAH Drôme Aménagement Habitat la construction d'un programme de logements locatifs et de locaux commerciaux dénommé Cœur de Bourg.

L'opérateur assure la construction des bâtiments, la commune conserve à sa charge le déplacement de la rue de la Sable, le raccordement de celle-ci sur la rue des Crozes, l'aménagement de surface des abords des bâtiments et de l'église, le déplacement du transformateur électrique et des sanitaires publics.

Par ailleurs, afin de conserver la cohérence et la qualité architecturale du site, qui constitue une unité foncière homogène, il est nécessaire de traiter l'ensemble de l'espace concerné.

Cette opération a fait l'objet des délibérations 2016-055 du 27 mai 2016 et 2016-136 du 29 décembre 2016. Depuis, le projet a été modifié, notamment en ce qui concerne la partie foncière mais aussi par l'intégration des travaux de rénovation de l'église. Par ailleurs, les modalités de financement ont également évolué, notamment en ce qui concerne l'État pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Philippe PATOUILLARD par procuration), décide,**

- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
- D'approuver le plan de financement suivant :

o <b>TRAVAUX</b>	<b>1 003 500 HT</b>	
o Agglo VRSRA 3.73%	63 000	6.28%
o ETAT 25%	250 875	25.00%
o Conseil Départemental 20% de 500 000	100 000	9.96%
o Conseil Régional	207 500	20.68%
o Commune	382 125	38.08%
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## **2017/032. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIERE**

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la rue de la Sablière doivent être réalisés au cours de l'année 2017.

Dans le cadre de ces travaux, des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être créés.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté d'agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que la loi MOP et l'ordonnance 2014-566 du 17 juin 2004 prévoient « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme » ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera entièrement assurée par la commune ;

Considérant dès lors, qu'il convient de conclure une convention avec Valence Romans Agglo afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les obligations des parties et les modalités financières ;

Après lecture de la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Valence Romans Agglo pour les travaux de l'aménagement de la rue de la Sablière
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **2017/033. ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RUE DES CROZES**

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, ENEDIS doit procéder à la création d'une ligne électrique souterraine ainsi que la pose d'un coffret électrique sur la parcelle A 261 située rue des Crozes,

Considérant l'implantation d'un poste de transformation électrique rue des Crozes,

Considérant la création d'un réseau électrique souterrain pour alimenter le transformateur,

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle A 261, propriété de la commune,

Considérant l'implantation d'un poste de transformation électrique rue des Crozes,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et ENEDIS, formalisé sous la forme de quatre conventions dont il est donné lecture,

Après lecture de la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine rue des Crozes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2017/034. VENTE DES PARCELLES A 95-322 MONTEE DE BEL AIR : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2016-095 en date du 2 septembre 2016 a été ouvert une procédure de consultation pour la cession des parcelles A n°95-322 situées Montée de Bel Air.

Aucune offre n'a été enregistrée en mairie dans le délai octroyé. La procédure a ainsi été déclarée sans suite.

Confrontée pour la seconde fois à la difficulté de commercialisation de cette emprise, la municipalité a cherché un partenariat avec un bailleur social. Ce projet n'a pas abouti. Il est donc nécessaire de décider du devenir de ces parcelles et de revoir les conditions de vente le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le projet de cahier des charges de cession des terrains ;

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente dudit bien au mieux offrant ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 21/03/2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Nicole BADIN, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Philippe PATOUILLARD par procuration), décide,**

- De confirmer la décision de vendre les parcelles A 95-322 ;
- D'approuver le projet de cahier des charges de cession des parcelles A 95-322, d'une surface totale de 387 m<sup>2</sup>.
- De fixer à 68 000€ le montant du prix minimum de vente.
- De dire que la consultation sera ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2017 à 12h00. À l'issue de cette consultation, l'ouverture des offres sera effectuée par le Conseil Municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017. Le bien pourra être retiré de la vente si le prix minimum n'est pas atteint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité par voie de presse et internet afin de mettre en vente ces parcelles.

Frédéric VASSY précise que l'information sera diffusée sur le panneau lumineux, le site internet « le bon coin », Châto-INFOS et Châto agenda. La proposition devra être déposée sous double enveloppe et remise dès leur arrivée au DGS pour mise en sécurité. L'ouverture des enveloppes se fera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Luc TROULLIER estime le prix ramené au m<sup>2</sup> paraît élevé, soit 175€ / m<sup>2</sup>. Il craint qu'il n'y ait que peu d'offres.

Frédéric VASSY explique que le terrain est bien situé pour une maison individuelle en plein cœur du village.

La majorité des conseillers estiment qu'il faut laisser le terrain au prix de 68000 €.

### **2017/035. DELIBERATION DE PRINCIPE - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PLACE DE L'ISERE - « RUE DU PORT » YE N°509P**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Conformément aux orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite développer l'urbanisation du secteur place de l'Isère - rue du port.

La municipalité projette de céder de gré à gré (procédure amiable) à une société de construction pour un programme immobilier d'accession à la propriété, une surface de terrain d'environ 2 711 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale référencée YE n°509, Place de l'Isère.

Ce tènement sis « rue du Port » appartient au domaine privé communal.

Cette cession induirait notamment le déclassement du domaine public de l'emprise actuelle de la rue du Port. Une enquête publique spécifique serait alors engagée.

Il est précisé qu'une offre d'acquisition a été faite à la commune par le groupe VALRIM (Société L'immobilière de la Vallée du Rhône) en date du 3 février portant sur cette emprise.

Considérant le souhait de la commune de vendre cette parcelle à un professionnel de l'immobilier,

Vu le projet de division de la parcelle YE 509,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mars 2017 estimant la parcelle à 220 000 €,

Vu la proposition d'achat déposée par la société VALRIM pour un montant de 440 000€, sous conditions suspensives suivantes : obtention du permis de construire un programme de 22 logements représentant à minima 1540 m<sup>2</sup> de surface de plancher sans participation aux travaux extérieurs, absence de vestiges archéologiques.

L'acquéreur a pour intention de réaliser un programme d'accession à la propriété, c'est-à-dire de vendre ses logements, dans le cas où une pré commercialisation d'au moins 40% des logements n'aboutirait pas, il est prévu et accepté que ce programme pourra être transformé en totalité ou en partie en logements locatifs sociaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER, Philippe PATOUILLARD par procuration), décide,**

- De choisir le projet d'aménagement présenté par le groupe VALRIM (Société L'immobilière de la Vallée du Rhône),



- De vendre une partie de la parcelle YE 509 au groupe VALRIM (Société L'immobilière de la Vallée du Rhône), soit une surface d'environ 2 711 m<sup>2</sup>, au prix de 440 000 €, pour la réalisation du projet d'aménagement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment le compromis de vente, la division parcellaire et l'acte de vente définitif.

Robert COMTE estime que l'acquisition de terrain est chère si l'opération se transforme en logements sociaux.

Bernard Le GOFF ajoute qu'il était prévu initialement de faire de la mixité mais cela semblait difficile pour les bailleurs sociaux. Il a ensuite été décidé de ne faire que de l'accession.

Frédéric VASSY répond que, par chance, VALRIM, avec ses filiales, fait à la fois de l'accession (Drome Aménagement Terrains) et du logement social (Habitat Dauphinois).

Claudine DIRATZONIAN demande quelle est la durée de pré-commercialisation.

Frédéric VASSY précise que la pré-commercialisation devrait débuter en septembre 2017 et s'achever en juin 2018, date de signature de l'acte définitif. Par ailleurs, Habitat Dauphinois pourrait au bout de 10 ans vendre les logements sociaux comme prévu par les textes en vigueur.

### **2017/036. RUE DE LA SABLE - RUE DES CROZES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX ET ACQUISITION DE TERRAIN**

Rapporteur, Pierre BUIS

Suite à la création d'une voie nouvelle créant une liaison entre la rue des Crozes et la rue de la Sable, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement et de protection de chaussée sur la propriété privée de Monsieur BARKOVIC Igor et Madame BARKOVIC Viviane, parcelle YD n°184, ainsi que d'acquérir une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage à intervenir).

Considérant que pour sécuriser la voie future, il est nécessaire d'effectuer des travaux de reprofilage de talus avec reconstruction de mur de soutènement, de dépose et de repose de clôture existante, de transplantation de végétaux sur la propriété de Monsieur BARKOVIC Igor et Madame BARKOVIC Viviane et d'acquérir une emprise d'environ 100 m<sup>2</sup>-détaché de la parcelle YD n°184 appartenant au dit-proprétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de travaux avec Mr et Mme BARKOVIC ;

Vu le projet de convention 2017-001 et le plan annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et à signer les pièces nécessaires et notamment l'acte notarié.

**2017/037. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MR ET MME BALAYN**  
**LIEU-DIT « VOULEUX »**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Commune a été sollicitée par Mr et Mme BALAYN, propriétaire de la parcelle XB n°68, au lieu-dit « Vouleux », pour obtenir une servitude de passage sur la parcelle XB n°61 appartenant au domaine privé communal, constituée actuellement d'un chemin.

Suite à la vente et à la division de leur propriété, la parcelle restant leur propriété sera enclavée.

Pour cela il est nécessaire de constituer une servitude de passage par acte notarié.

Considérant que la parcelle communale XB n°61 ne peut avoir qu'une fonction de desserte,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer une convention de servitude de passage à titre gracieux par acte notarié, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal cadastré XB n°61 au lieu-dit « Vouleux », au profit de la parcelle XB n°222 (après division), étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

**COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

**Intervention de Patrick REYNAUD - Infrastructures**

Au quartier les Vaux, la route a été refaite suite à des malfaçons.

Dans la rue des Réalières, les travaux débuteront fin mai et se termineront fin juin (hors intempéries).

Dans la rue de la Sablière, les travaux débuteront fin août et se termineront fin novembre (hors intempéries).

**Intervention de Claudine DIRATZONIAN - Affaires scolaires**

Effectifs provisoires rentrée 2017 : 300 élèves au Châtelard et de nombreuses arrivées à Bonlieu : 82 élèves. Une ouverture de classe doit se faire à partir de 80 enfants.

Des aménagements seront effectués (TBI en salle de classe, aménagement de l'ancien garage, chauffage du hall d'accueil).

La garderie du soir au groupe scolaire du Chatelard continuera l'année prochaine car il y a 20 enfants, notamment le mardi, et ce en attendant une extension de la capacité d'accueil du centre de loisirs.

**Intervention de Jean-Paul PERRET - Urbanisme**

Jean-Paul PERRET fait le compte rendu de la commission d'urbanisme du 12 avril 2017.

**Intervention d'Eliane DEFRANCE**

CMJ : Les membres du CMJ sont invités à s'intéresser aux élections présidentielles en se rendant dans le bureau de vote de leur choix où les élus adultes les accueilleront (reconnaissance : port du badge). Ils pourront assister au déroulement des élections ainsi qu'au dépouillement.

Ils étaient présents auprès de la FNACA pour la commémoration du 19 mars et le seront à celle du 8 mai prochain.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 13 mai.

Animation : Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la soirée des séniors est reconduite. Elle aura lieu cette année le mardi 13 juin 2017 à partir de 16h30 place de l'Isère, avec au programme : boules, apéritif, repas partagé, ambiance musicale avec les Sans soucis et ballade au clair de lune.

Culture : vendredi 21 juillet 2017, à 21h place de l'Isère, nous recevrons en collaboration avec l'amicale de Bonlieu, la troupe du Fenouillet de St Gervais sur Roubion qui présentera « les fourberies de Scapin ». Cette troupe de 8 comédiens professionnels jouera ce classique de Molière dans une version très « dépoussiérée ».

#### **Intervention de Pierre BUIS**

Le permis de construire de la maison médicale a été déposé.

Cœur de bourg : le chantier est lancé. Les niveaux sont en cours de mise en place. Il faudra compter 18 mois pour la totalité des travaux.

Il faudra également conduire les travaux de la rue de la Sable conjointement.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT**

L'Agglo demande à utiliser nos outils de communication pour diffuser leurs informations.

VRD lance un service de voitures en libre-service.

*Arrivée d'Olivier CHAPMAN à 21h53*

#### **Intervention de Gérard ROCH**

Il demande à chacun d'être vigilants sur la pyrale du buis et l'ambrosie.

M Vincent GUILHOT a donné en partie la collection de son père sur les carrières.

Valence, ville d'Art et d'Histoire a programmé cet été plusieurs visites sur le site des troglodytes et le patrimoine châteauneuvois.

Demain, samedi 22 avril : matinée citoyenne sur le Châtelard.

Le week-end prochain, c'est la manifestation « De ferme en ferme » et 3 exploitations Châteauneuvoises y participent.

#### **Intervention de François DAMIRON**

SIEPV : la consommation est stable, la qualité des eaux est bonne.

Des prélèvements sont en cours au captage des Deveys.

Il y a des recherches de nouveau captage sur Chateaudouble.

#### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Hier, il y avait la réunion du SPANC organisée par l'Agglo.

12000 installations individuelles d'assainissement sur l'agglo doivent être contrôlées, dont 3000 n'ont pas été contrôlées à l'époque sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Bourg de Péage.

A Châteauneuf, ce sont 700 installations qui doivent être contrôlées.

Après contrôle, on constate que en moyenne 3 sur 4 sont aux normes.

Tarifs :

- Diagnostic de vente : 100€

- Contrôle de conception : 105€
- Contrôle bon fonctionnement après travaux : 105 €
- Étude de sol si nécessaire : 460 €.

La conformité porte sur 4 points essentiels : la collecte, le traitement et la ventilation, l'infiltration du rejet, et la dimension en fonction du nombre d'habitants.

S'il n'y a pas de risque sanitaire, le délai est de 4 ans pour faire les travaux, sinon le délai est ramené à 6 mois.

La campagne de contrôle se tiendra d'avril à juin 2017.

Frédéric VASSY rappelle que le contrôle est une obligation légale, il est nécessaire pour des raisons de salubrité publique. La compétence est exercée par l'Agglo.

Il existe des aides financières pour réaliser les travaux.

Francesco DEL BOVE précise qu'un nouveau règlement pour l'assainissement sera proposé suite à la fusion avec la Raye.

Certains systèmes d'assainissement collectif (lagunage de Châteauneuf, station de Romans...) doivent être mis aux normes.

Ordures ménagères : pour la redevance spéciale concernant les professionnels, il a été décidé la gratuité en dessous de 2 m3, 45€ de 2 à 10 m3, au-delà passage par un prestataire privé.

La mise en place d'un taux unique de taxe OM permettra de baisser celui appliqué actuellement sur Châteauneuf.

Collecte OM et campagne de tri : une étude est en cours sur un mode de collecte automatisé avec un camion spécifique. Il faut inciter les habitants à trier leurs déchets.

Il y a 180 points de poubelles actuellement sur la commune. Il faudrait ramener ces points au nombre de 16. Globalement, cela pourrait être ceux des tris sélectifs.

Bernard LE GOFF intervient et constate à nouveau que la prise de décision à l'Agglo est éloignée du terrain, des communes. La démocratie n'y gagne pas, espérons que l'économie y gagne.

Pierre BUIS explique qu'une petite communauté de communes comme Tain est déjà en collecte par points centralisés et cela fonctionne bien.

Depuis la fusion avec la Raye, les commissions sont très ouvertes pour essayer d'intégrer toutes les communes et qu'elles soient mieux représentées.

## QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY indique que le radar pédagogique a été installé rue des Crozes. Il sera déplacé régulièrement.
- Un employé communal, Jean ROBERT, est parti en retraite. Il n'a pas souhaité que la mairie organise une réception à l'occasion de son départ.
- Frédéric VASSY revient sur le projet de panneaux photovoltaïques avec la société Langa au palais des congrès : le premier dossier n'a pas été retenu par la Commission de Régulation de l'Énergie. Une nouvelle proposition a été faite par Langa : versement d'une somme de 400 000 € au début et loyer de 8300€ par an pendant 30 ans au lieu de 10 000 € par an pendant 25 ans. La société Langa sera candidate au prochain appel d'offres.
- Frédéric VASSY indique que la vente de la Forge envisagée. Le cahier des charges reste à finaliser, faut-il réserver le local à un artisan d'art, espace commercial au rez-de-chaussée, appartement ou bureaux à l'étage ?

La municipalité se rapproche également de la chambre des métiers.

Luc TROULLIER demande pourquoi ne pas simplement envisager une location.

Frédéric VASSY répond qu'il faudrait investir environ 160 000 € pour sécuriser le bâtiment, refaire la toiture et le mettre hors d'eau hors d'air, ainsi que l'aménagement intérieur complet.

Il faut fixer un prix de vente, sachant que le bien a été acquis par la mairie 32 000 €.

Bernard LE GOFF demande quelle est l'urgence de vendre.

Frédéric VASSY explique que le bâtiment se dégrade, notamment la toiture.

- Le terrain CHAZOT qui a été acheté est situé en zone AUL. Il faut définir un projet pour passer en zone UL (modification du PLU).
- Bernard LE GOFF demande où en est la vente du local commercial disponible dans l'opération cœur de bourg ?

Frédéric VASSY répond que la vente peut se faire en l'état hors d'eau hors d'air, cela sera donc moins cher que le prix initialement prévu.

Il précise que les commerces intéressés sont des boulangeries.

- Le point est fait sur la tenue des bureaux de vote.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49*